

Commune de Nivillers

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

PADD débattu en Conseil Municipal le 07 décembre 2017

Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Arrêté en Conseil Municipal le
17 janvier 2019

Approuvé en Conseil Municipal
le 28 février 2020

Cyril BAUMANN - Urbaniste

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

SOMMAIRE

Préambule.....	5
1. Maîtriser l'évolution de la commune	7
A. Maitriser la croissance démographique de la commune	7
B. Renforcer la diversité de l'offre de logements	8
C. Maitriser l'urbanisation et le développement de la commune	8
2. Prendre en compte les enjeux environnementaux et valoriser le paysage.....	9
A. Préserver et valoriser les espaces naturels, la biodiversité et le paysage.....	9
B. Favoriser le développement durable du territoire	9
3. Valoriser le cadre de vie et renforcer la vie locale.....	10
A. Améliorer la qualité de vie des habitants.....	10
B. Permettre le développement économique du territoire	10
C. Développer les communications numériques.....	11
4. Carte du PADD	12

Préambule

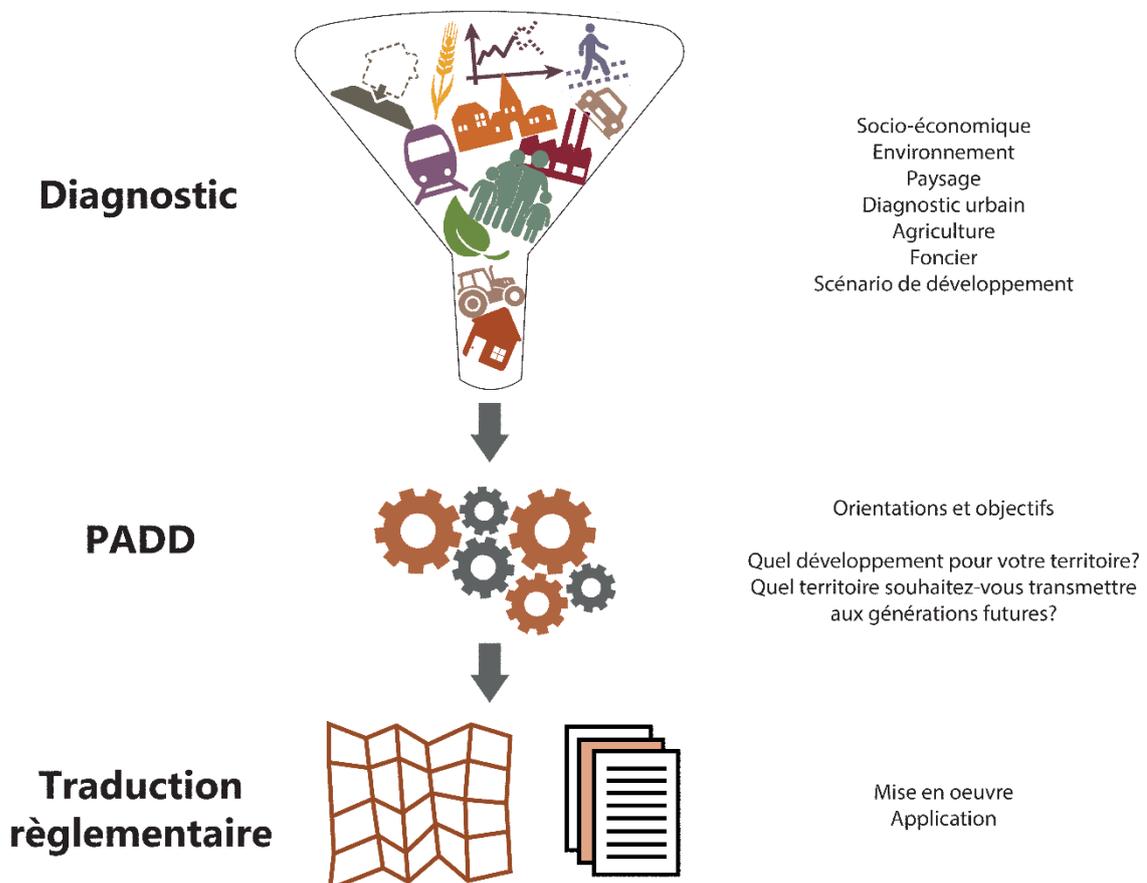
Qu'est-ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) représente le **projet politique de la collectivité**. Sur la base des éléments issus du diagnostic et des enjeux qui en résultent, le PADD énonce les **orientations générales** qui guideront les actions en matière **d'aménagement et de développement** du territoire à court et moyen termes, et qui seront **déclinées** dans les différentes pièces réglementaires.

Si le diagnostic est l'outil de connaissance du territoire, de son histoire et de sa situation actuelle, le PADD est un outil prospectif, qui vise à **préparer l'avenir** du territoire dans une perspective de **développement durable**. Il fixe les orientations et les objectifs de la commune de Nivillers à l'horizon 2030.

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

- Rapport Brundtland, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987



©ATER-Environnement 2017

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- et de préservation ou de remise en bon état des **continuités écologiques** ;

2° Les orientations générales concernant

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique
- et les **loisirs**,

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

*Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.***

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Les objectifs de développement retenus pour la commune de Nivillers s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases de diagnostic. Les orientations qui en découlent se déclinent selon les trois axes suivants :

- Maîtriser l'évolution de la commune ;
- Prendre en compte les enjeux environnementaux et valoriser le paysage ;
- Valoriser le cadre de vie et renforcer la vie locale.

1. Maîtriser l'évolution de la commune

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beauvaisis¹ identifie la commune de Nivillers comme un bourg rural. En tant que tel, la commune a vocation à accueillir au maximum 30 logements entre 2016 et 2022. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis fixe un objectif maximal de 5 logements sociaux entre 2016 et 2022. Les scénarios tendanciels d'évolution de la population, réalisés dans le cadre du diagnostic, identifient des besoins en logement de l'ordre de 5 à 15 logements supplémentaires afin d'accueillir entre 10 et 30 nouveaux habitants à l'horizon 2030.

A. Maîtriser la croissance démographique de la commune

La commune de Nivillers connaît, depuis les années 1970, une diminution de sa population, dans un contexte territorial attractif aux portes de Beauvais. La commune souhaite stopper la diminution de la population, à la fois en maintenant les habitants actuels sur le territoire, mais également en permettant l'accueil de nouveaux habitants. Ainsi, les orientations de la commune en matière démographique sont les suivants :

- Stopper la diminution de la population ;
- Maintenir la population sur le territoire ;
- Attirer de nouveaux habitants.

A ce titre, la commune se fixe comme objectif démographique, une augmentation du nombre d'habitants de l'ordre de **30 personnes à l'horizon 2030**, soit une évolution annuelle moyenne de **1,19 % par an** (entre 2017 et 2030).

1 Par jugement en date du 28 décembre 2017, le tribunal administratif d'Amiens a annulé la délibération du 12 décembre 2014 approuvant la révision du SCoT du Beauvaisis. Ainsi la commune de Nivillers n'est plus couverte par un SCoT.

B. Renforcer la diversité de l'offre de logements

Afin d'atteindre les objectifs démographiques fixés, la commune prévoit la construction d'**une quinzaine de logements à l'horizon 2030**. Elle a également défini plusieurs orientations en termes d'habitat et de logement :

- Diversifier l'offre de logements en favorisant notamment le développement des logements de plus petites tailles, afin d'attirer une population plus diversifiée et notamment de jeunes ménages ;
- Permettre le parcours résidentiel sur le territoire en favorisant le développement de logements adaptés aux besoins des jeunes ménages, mais également aux besoins des personnes âgées ;
- Maintenir une part de logement locatif aux alentours de 20% afin de permettre l'installation de jeunes ménages ;
- Favoriser le développement du logement social, afin de permettre l'installation d'une population plus diversifiée, mais également de permettre aux jeunes ménages de s'installer plus facilement sur le territoire de Nivillers.

C. Maitriser l'urbanisation et le développement de la commune

Le territoire de Nivillers bénéficie d'un cadre de vie de qualité et d'un caractère particulier que les élus et les habitants souhaitent préserver. L'enjeu majeur pour le territoire est donc d'allier développement et préservation du caractère et du patrimoine de Nivillers. Le PLU veillera donc à encadrer la constructibilité afin de garantir un développement harmonieux de la commune et de :

- Veiller à la bonne intégration des constructions neuves dans le tissu existant ;
- Veiller à la cohérence du tissu urbain ;
- Rester dans la continuité de l'urbanisation actuelle et maintenir la compacité urbaine et éviter le mitage du territoire ;
- Concilier développement et préservation et mise en valeur du patrimoine et du paysage ;
- Conserver le caractère rural du territoire (matériaux, architecture, revêtements végétations...) ;
- Favoriser le renouvellement urbain plutôt que les extensions urbaines, afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en prenant en considération les périmètres de réciprocité agricole limitant la mobilisation des dents creuses.

2. Prendre en compte les enjeux environnementaux et valoriser le paysage

Bien que située à proximité de Beauvais, le territoire de Nivillers présente les caractéristiques d'une commune rurale. Les espaces naturels mais surtout agricoles marquent fortement le paysage du territoire. Certains présentent également un intérêt en matière de biodiversité et d'écologie. Le PLU veillera à préserver au mieux ces éléments naturels et agricoles garant de l'identité du territoire et d'un bon fonctionnement écologique.

A. Préserver et valoriser les espaces naturels, la biodiversité et le paysage

Afin de préserver à la fois la biodiversité et le paysage de Nivillers, la commune souhaite protéger les éléments à caractère naturel de la commune. Les orientations retenues en ce sens sont les suivantes :

- Préserver voire développer la biodiversité de la commune, en protégeant notamment les milieux de vie et de déplacement des espèces ;
- Préserver les secteurs d'intérêt écologique, tels que les secteurs boisés, les haies et la ZNIEFF présente au Sud du territoire ;
- Préserver les structures paysagères caractéristiques (haies champêtres, boisements...), jouant également un rôle de corridors écologiques et participant au maintien de la biodiversité et favorisant son développement.

B. Favoriser le développement durable du territoire

Afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, la commune de Nivillers souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable. A ce titre elle a défini les orientations suivantes dans le but de tendre vers un territoire respectueux de l'environnement et de ses habitants :

- **Limiter à 1 ha la consommation d'espaces** agricoles, naturels et forestiers à destination de l'urbanisation ;
- Promouvoir un urbanisme durable, notamment en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement ;
- Permettre l'exploitation des énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du bâti et du paysage ;
- Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels ;
- Préserver la qualité des ressources en eau sur le territoire ;
- Favoriser et encourager les modes de déplacement alternatifs à l'automobile et notamment les modes de déplacement doux ;
- Encourager la mutualisation des équipements dans le cadre d'opération d'aménagement (ex : production de chaleur ou d'énergie renouvelable, assainissement, stationnement...).

3. Valoriser le cadre de vie et renforcer la vie locale

La collectivité souhaite que le développement de Nivillers n'engendre pas une croissance des nuisances pour les habitants, mais renforce au contraire la vie locale.

A. Améliorer la qualité de vie des habitants

Afin de protéger, conserver et améliorer la qualité de vie des habitants du territoire, et de limiter les différentes nuisances, les orientations suivantes ont été fixées :

- Prendre en compte les besoins en stationnement sur la parcelle afin de limiter l'emprise de l'automobile sur l'espace public ;
- Limiter l'exposition des personnes au bruit, en évitant notamment le développement de l'urbanisation trop proche de l'autoroute A16 et en prenant en considération le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Beauvais ;
- Limiter l'exposition des tiers aux nuisances engendrées par les exploitations agricoles, en limitant la constructibilité proche des exploitations d'élevages situées en dehors du tissu urbain ;
- Valoriser et qualifier l'espace public, et entretenir le dialogue avec les espaces cultivés, notamment en valorisant le tour de ville, la place ou encore la zone de loisirs.

B. Permettre le développement économique du territoire

La ville de Beauvais concentre un grand nombre de commerces et de services, et bénéficie d'une forte attractivité pour les entreprises. Le territoire de Nivillers n'a donc pas de vocation particulière à développer son offre de services, commerces ou de foncier d'entreprise. Le PLU veillera tout de même à permettre l'implantation d'activités compatibles avec la vocation d'habitat du village, afin de répondre notamment aux besoins des habitants.

La commune compte une activité agricole dynamique et en développement, ainsi que la présence d'un pôle d'hébergement générant de nombreux emplois. Le PLU veillera donc à permettre l'évolution des exploitations agricoles et du pôle d'hébergement. Les orientations retenues en ce sens sont les suivantes :

- Concilier développement urbain et préservation des terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire ;
- Permettre l'évolution des exploitations agricoles et la diversification de l'agriculture ;
- Permettre l'implantation d'entreprises sur le territoire et leur développement, notamment les entreprises de la sphère présenteielle et les commerces de proximité ;
- Anticiper et accompagner le devenir du site du Château.

C.Développer les communications numériques

Depuis mars 2017, la commune de Nivillers est desservie par le haut-débit, offrant ainsi un équipement performant en matière de télécommunications. Afin d'assurer le confort des habitants et la compétitivité des entreprises présentes ou futures, la commune veillera à conserver une bonne desserte en matière de télécommunication et à permettre le déploiement du très haut-débit sur son territoire.

4. Carte du PADD

Maîtriser l'évolution de la commune

Maîtriser la croissance démographique de la commune

- Accueillir 30 personnes supplémentaires à l'horizon 2030
- Stopper la diminution de la population
- Maintenir la population sur le territoire

Renforcer la diversité de l'offre de logements

- Logements de plus petites tailles
- Logements adaptés aux besoins des jeunes ménages et des personnes âgées
- Logement locatif

Maîtriser l'urbanisation et le développement de la commune

- Bonne intégration des constructions
- Cohérence du tissu urbain
- Mise en valeur du patrimoine et du caractère du village
- Limitation de la consommation d'espace

Valoriser le cadre de vie et renforcer la vie locale

Améliorer la qualité de vie des habitants

- Limiter l'emprise de la voiture sur l'espace public
- Limiter l'exposition des personnes aux nuisances (bruits, élevages...)
- Valoriser et qualifier les espaces publics

Permettre le développement économique du territoire

- Concilier urbanisation et préservation des terres agricoles
- Permettre le développement et la diversification du tissu économique local

Développer les communications numériques

Prendre en compte les enjeux environnementaux et valoriser le paysage

Préserver et valoriser les espaces naturels, la biodiversité et le paysage

- Préserver les éléments paysagers remarquables
- Préserver les lieux de vie et de déplacement des espèces

Favoriser le développement durable du territoire

- Limiter la consommation d'espace à 1 ha
- Permettre le développement des énergies renouvelables
- Limiter l'exposition aux risques
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Cohérence du tissu urbain
- Mise en valeur du patrimoine et du caractère du village

